



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 58 du 18 mai 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

- Délégation Territoriale de la Haute-Marne -

Avis ARS Grand Est du 18 mai 2021 concernant la situation épidémique de la Haute-Marne

Délégation Territoriale de la
Haute-Marne

Avis ARS Grand Est du 18 mai 2021 concernant la situation épidémique de la Haute- Marne

En semaine 19-21 (10 au 16 mai), le taux d'incidence départemental (population générale) est à plus de 185 nouveaux cas/100 000 habitants, soit plus de 30 points par rapport à la moyenne régionale. Au 18 mai, le taux d'incidence est supérieur à 150 nouveaux cas/100 000 habitants, soit toujours 30 points de plus que le niveau régional.

Le taux de positivité (population générale) reste à un niveau plus élevé que la moyenne régionale avec un taux oscillant entre 5,5 à 5,1 %, contre 3,5 % au niveau régional.

Le taux d'incidence des plus de 65 ans, au 18 mai 2021, est également supérieur de 10 point par rapport à celui du niveau régional.

Taux d'incidence et taux de positivité en Haute-Marne sur la période du 1^{er} mai au 18 mai 2021

	Taux d'incidence régional population générale	Taux d'incidence population générale en Haute-Marne	Taux de positivité régional	Taux de positivité en Haute-Marne	Taux incidence régional population de + de 65 ans	Taux incidence population de + de 65 ans en Haute-Marne
03/05/2021	213,5	323,2	5,7	9,1	124	235
04/04/é2021	193,2	291,9	5,5	8,9	114	205
05/05/2021	193,5	291,3	5,5	8,8	115	205
06/05/2021	184,6	275,3	5,1	8,1	107	202
07/05/2021	177,9	258,8	4,8	7,4	100	182
10 /05/2021	150,8	185,5	3,8	5,5	81	108
11/05/2021	151,4	185,5	3,8	5,4	81	108
12/05/2021	150,7	189,1	3,8	5,5	80	115
17/05/2021	119,3	141,8	3,5	5,1	57	61
18/05/2021	127,9	157,8	3,5	5,3	58	68

Surveillance en milieu hospitalier

Au 12 mai 2021, 9 patients sont encore pris en charge dans un service de réanimation ou en unité de soins continus. Le nombre d'hospitalisations est en baisse par rapport à la semaine 18-21, mais on note néanmoins de nouvelles hospitalisations en semaine 19 et en début de semaine 20.

On déplore 364 décès en établissements de santé, soit 15 de plus que début mai.

Surveillance des cas positifs en collectivité

Sur la semaine 18-21, on note 30 signalements en « collectivité ». Par ailleurs, deux EHPAD sont actuellement en situation de clusters.

En conclusion, si depuis plusieurs jours, le taux d'incidence est en baisse, le niveau de circulation du virus reste supérieur à celui du niveau régional et est 15 fois supérieur à celui constaté en mai 2020. Il importe donc de rester prudent sur la levée des mesures de freinage et de prescrire des mesures de nature à limiter la propagation du virus, notamment le port du masque dans les zones de forte densité de population.

Aussi, suite à la demande d'avis sanitaire formulée par Monsieur le Préfet de Haute-Marne, l'ARS Grand Est émet un avis favorable au port du masque obligatoire, entre 06h00 et 19h00, sur une période de 15 jours :

- sur les voies publiques et les espaces ouverts au public, et pour une durée de quinze jours, dans le centre-ville de Chaumont, Langres et Saint-Dizier et dans les rues commerçantes ou concentrant des flux de personnes importants à Bologne, Nogent, Villiers-en-Lieu, La Porte du Der, Eurville-Bienville et Eclaron-Broncourt-Sainte-Livière ;
- sur le périmètre des marchés ;
- dans le périmètre des zones commerciales (parkings et dépendances) constituées par un ensemble de surfaces commerciales réparties sur une zone réservée aux activités commerciales et aux activités qui en découlent ;
- les jours d'ouverture au public, dans un rayon de 10 mètres autour des ERP de type M autorisés à ouvrir en application du décret du 29 octobre 2020 et situés en dehors d'une zone commerciale ;
- hors période de vacances scolaires et fermetures hebdomadaires, dans un rayon de 25 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parking et dépendances) et des crèches, qu'ils soient publics ou privés ;
- lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;
- dans un rayon de 25 mètres autour des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) non dépendantes et sur les dépendances de ces établissements (parc, chemin de promenade, parking attenant) ;
- sur les brocantes et vide-greniers dès lors que des attroupements risquent de se former rendant plus difficile le maintien de la distanciation entre les personnes.

P/ Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT